



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-130

MISE À DISPOSITION D'AGENTS
COMMUNAUX AUPRÈS DU CCAS

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 mai 2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 3 juin 2026.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi
deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la
commune du Port, après convocation légale, s'est
réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M.
Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck
Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine
Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème}
adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand
Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy,
Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-
Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali,
Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli,
Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha
Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Jean-Paul Burkic par Mme Isabelle
Erudel.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric
Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-130

MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DU CCAS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la Ville (liste jointe en annexe) auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de trois ans ;

Article 2 : d'autoriser la dérogation au remboursement de la mise à disposition des agents ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DU C.C.A.S. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS.

La mise à disposition est prévue, pour les fonctionnaires territoriaux, par les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique et, pour les agents contractuels employés à durée indéterminée par l'article 35-1 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Par délibération du 28 novembre 2013, la Ville avait acté le principe de la mise à disposition de certains agents de la Ville au CCAS afin de mutualiser son pôle fonctionnel et par là même optimiser sa gestion avec la Commune.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois 3 ans. Ces conventions sont depuis 2013, régulièrement reconduites.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition peut être prévue pour une nouvelle durée de trois ans, au titre de la période 2026-2028.

Il est proposé, par ailleurs, d'exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la Ville (liste jointe en annexe) auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser la dérogation au remboursement de la mise à disposition des agents ;
- d'autoriser le maire ou tout membre habilité à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
PERSONNEL PERMANENT DE LA VILLE DE LE PORT
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (C.C.A.S)**

Entre

- **La Ville de Le Port**, représentée par son Maire en exercice, Olivier HOARAU
Rue Renaudière de Vaux 97420 le Port d'une part,

Et

- **Le Centre Communal d' Actions Sociales (C.C.A.S)**, représenté par son vice-président
en exercice,, d'autre part.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville met à disposition du C.C.A.S. les agents dont la liste nominative est jointe en annexe. Cette annexe mentionne également, la nature des fonctions exercées ainsi que les conditions d'emplois des agents concernés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans au titre de la période 2026-2028

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents mis à disposition du C.C.A.S. demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte du C.C.A.S. bénéficiaire de la mise à disposition, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Pendant la période de mise à disposition, la situation administrative du personnel est réglée comme suit :

- Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité du C.C.A.S. qui fixe les conditions de travail et prend les décisions relatives aux congés annuels.
- Les congés de formation professionnelle sont autorisés par la Ville, après accord du C.C.A.S. qui assure les dépenses occasionnées par cette formation.

- La situation administrative du personnel mis à disposition (travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, congé de maladie) est gérée par la Ville de Le Port

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

La rémunération du personnel mis à disposition, détenue dans leur emploi d'origine, sera versée chaque mois par la Ville. Aucun complément de rémunération ne pourra être versé en sus, excepté les remboursements de frais éventuels.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Le supérieur hiérarchique au sein du CCAS conduit annuellement un entretien individuel d'évaluation de la manière de servir des agents mis à disposition et en transmet le compte-rendu à la Commune de Le Port.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES - REMBOURSEMENT

En application des articles L.512-6 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Le CCAS est par conséquent exonéré du remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires titulaires et agents contractuels employés à durée indéterminée concernés, pour la totalité de la période de mise à disposition soit de trois ans.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du personnel de la Ville de Le Port peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à l'initiative de la Ville de Le Port, du C.C.A.S. ou du personnel, deux mois avant la date fixée. Elle cessera de plein droit sans délai en cas de faute disciplinaire, par accord de l'administration d'origine et de l'administration d'accueil.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 11

La présente convention sera transmise, en annexe de l'arrêté individuel de mise à disposition du personnel de la Ville de Le Port, à Monsieur le Président du C.C.A.S. et à Monsieur le comptable public.

Fait à Le Port, le

LE MAIRE

**LE VICE – PRESIDENT
DU C.C.A.S.**

LISTE DES AGENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S.
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

SLO
Date de fin juin 2026

ID : 974-219740073-20260602-DL_2026_130-DE

Nom d'usage et prénom	Nom de famille	Direction	Service	Fonctions exercées au CCAS	Position administrative	Catégorie statutaire	Quotité de la mise à disposition (en pourcentage d'un temps complet)
ABDOU Charif	ABDOU	Dir. urgences sociales	Serv. aides légal.	Médiateur interculturel	C.D.I.	Catégorie C	100%
AGATHE Florence Odette	AGATHE	Dir. cohésion soc. et solid.	Serv. insertion	Resp. service insertion	C.D.I.	Catégorie A	100%
ALI OUSSENI Saylane	ALI OUSSENI	Coordination dispo. d'action soc.	Pôle parentalité	Coordonnateur périscolaire	Titulaire CNRACL	Catégorie C	100%
ANCELLY Armelle	JULENON	Dir. cohésion soc. et solid.	Dir. cohésion soc. et solid.	Assistante de direction	C.D.I.	Catégorie C	100%
ARIVE Marie Evelyne Priska	MAJANI	Dir. enfance et fam.	Jardin d'enfants	Animatrice petite enfance	C.D.I.	Catégorie B	100%
BACARI ABDALLAH Aboudou	BACARI ABDALLAH	Dir. urgences sociales	Serv. aides facult.	Médiateur interculturel	C.D.I.	Catégorie C	100%
BELDAN Willy Claude	BELDAN	Dir. urgences sociales	Serv. aides facult.	Responsable Service aides sociales facultatives	C.D.I.	Catégorie C	100%
BERNARD Daniel	BERNARD	Dir. affaires gén.	Serv. régie monétique	Resp. de service	C.D.I.	Catégorie C	100%
CARPIN MADOURE Marie Hélène	DACE	Dir. cohésion soc. et solid.	Serv. pôle handi.	Chargée d'accueil et d'accompagnement	C.D.I.	Catégorie C	100%
CENTON Madeleine	CENTON	Dir. enfance et fam.	Crèche Isnelle Amelin	Cuisinière	C.D.I.	Catégorie C	100%
DAIN Marie Sulette	DAIN	Dir. enfance et fam.	Jardin d'enfants	Agent d'entretien polyvalent	C.D.I.	Catégorie C	100%
DARIE Pascaline	BREDA	Dir. enfance et fam.	Crèche Isnelle Amelin	Agent d'entretien polyvalent	C.D.I.	Catégorie C	100%
DENA Bianca	GRONDIN	Dir. affaires gén.	Serv. régie monétique	Agent d'accueil régie scolaire	C.D.I.	Catégorie C	100%
DORIQUE Yaniss	DORIQUE	Dir. cohésion soc. et solid.	Serv. person. âgées	Secrétaire	C.D.I.	Catégorie C	100%
ETHEVE Sabrina	GENCE	Dir. urgences sociales	Serv. aides légal.	Chargée d'accueil administratif	C.D.I.	Catégorie C	100%
GAZEMONT Jean Bernard	GAZEMONT	Dir. affaires gén.	Serv. accueil ent.	Coursier	C.D.I.	Catégorie C	100%
GRONDIN Marie Claudette	GRONDIN	Dir. urgences sociales	Dir. urgences sociales	Référent accueil administratif	C.D.I.	Catégorie C	100%
HIPPOLYTE Marie Priscilla	HIPPOLYTE	Coordination dispo. d'action soc.	Pôle parentalité	chargée de projets	C.D.I.	Catégorie B	100%
HOARAU Sonia Monique	SAINT-BLANCARD	Dir. urgences sociales	Serv. aides légal.	Chargée d'accueil social	C.D.I.	Catégorie C	100%
HOAREAU Isabelle	HOAREAU	Dir. affaires gén.	Serv. régie monétique	Agent d'accueil	C.D.I.	Catégorie C	100%
KAISSE Lynda Marie Sylvie	KAISSE	Dir. urgences sociales	Serv. aides légal.	Ecrivain public	C.D.I.	Catégorie C	100%
LAURENS Alison	LECOUFFLARD	Dir. affaires gén.	Serv. régie monétique	Agent d'accueil	C.D.I.	Catégorie C	100%
LEAR Bernadette	LEAR	Dir. affaires gén.	Serv. accueil ent.	Responsable service accueil	Titulaire CNRACL	Catégorie B	100%
MAILLOT Marie Lourdes	ROSINA	Dir. enfance et fam.	Dir. enfance et fam.	Agent de gestion administrative	Titulaire CNRACL	Catégorie C	100%
MOFY Jacqueline	MAURY	Dir. urgences sociales	Serv. aides facult.	Chargée d'accueil social	C.D.I.	Catégorie C	100%
MOUNICHY Marie Ginette	MOUNICHY	Dir. enfance et fam.	Jardin d'enfants	Agent d'entretien polyvalent	C.D.I.	Catégorie C	100%
NORMANDIE Lynda	NORMANDIE	Dir. enfance et fam.	Accueil loisirs ss héberg.	Assistante administrative	C.D.I.	Catégorie C	100%
OGUETON Marie France Cécilia	OGUETON	Dir. cohésion soc. et solid.	Serv. person. âgées	Aide médico-psychologique	Titulaire CNRACL	Catégorie C	100%
PANGRANI Gilles	PANGRANI	Dir. affaires gén.	Dir. affaires gén.	Directeur des affaires générales	Titulaire CNRACL	Catégorie A	100%
PAYET Nathalie	INFANTE	Direction CCAS	Direction CCAS	Agent de gestion administrative	Titulaire CNRACL	Catégorie C	100%
PERONA Betty Mélissa	BERFROI	Dir. cohésion soc. et solid.	Serv. person. âgées	Aidant au maintien à domicile	C.D.I.	Catégorie C	100%
PIEMONT Ingrid	PIEMONT	Dir. cohésion soc. et solid.	Serv. person. âgées	Aidant au maintien à domicile	C.D.I.	Catégorie C	100%
POIGNANT Sarah	POIGNANT	Dir. cohésion soc. et solid.	Serv. person. âgées	Aidant au maintien à domicile	C.D.I.	Catégorie C	100%
RAMDAVOUA Marie Zobéda	RAMDAVOUA	Dir. enfance et fam.	Crèche Isnelle Amelin	Animatrice petite enfance	C.D.I.	Catégorie C	100%
RICHARD Lolita	CAVANE	Dir. Culture et patrimoine	Serv.lecture publ.et littér.	Agent technique médiateur du livre	C.D.I.	Catégorie C	100%

retraite 01/06/26

retraite 01/07/26

LISTE DES AGENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S.
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 974-219740073-20260602-DL_2026_130-DE

2026
Date de fin juin 2026

Nom d'usage et prénom	Nom de famille	Direction	Service	Fonctions exercées au CCAS	Position administrative	Catégorie statutaire	Quotité de la mise à disposition (en pourcentage d'un temps complet)
RICHARD Nelson Jean	RICHARD	Dir. cohésion soc. et solid.	Serv. person. âgées	Animateur	C.D.I.	Catégorie B	100%
ROVAN Marie Nathalie	ROVAN	Dir. affaires gén.	Serv. régie monétique	Assistante	C.D.I.	Catégorie C	100%
SACANABY SINGAMALOM Natacha	SACANABY SINGAMALOM	Dir. affaires gén.	Dir. affaires gén.	Agent administratif	Titulaire CNRACL	Catégorie C	100%
SELY-FRONTIN Roselyne	LUCIAN	Dir. cohésion soc. et solid.	Serv. person. âgées	Aidant au maintien à domicile	C.D.I.	Catégorie C	100%
SINGAMOUTOU Sandrine	BABOU-CARIMBACASSE	Dir. enfance et fam.	Crèche Isnelle Amelin	Auxiliaire de puériculture	Titulaire CNRACL	Catégorie B	100%
TANTALE Joelle	TANTALE	Dir. urgences sociales	Serv. aides légal.	Ecrivain public	C.D.I.	Catégorie C	100%
THIBURCE Marie Ange	YEBO	Dir. enfance et fam.	Dir. enfance et fam.	Agent d'entretien polyvalent	C.D.I.	Catégorie C	100%
THIBURCE Rose Méry	GAILLAC	Dir. urgences sociales	Serv. aides légal.	Référent accueil administratif	C.D.I.	Catégorie B	100%
THOMAS Béatrice	TATEL	Dir. urgences sociales	Serv. aides légal.	Chargée d'accueil administratif	C.D.I.	Catégorie C	100%
TIZOMBA Jean-François	TIZOMBA	Dir. affaires gén.	Serv. régie monétique	Agent d'accueil	C.D.I.	Catégorie C	100%
TORINIERE Jean Luc	TORINIERE	Dir. affaires gén.	Serv. accueil ent.	Agent de surveillance	C.D.I.	Catégorie C	100%
TOTMA Jocelyne	TOTMA	Dir. enfance et fam.	Crèche Isnelle Amelin	Animatrice petite enfance	Titulaire CNRACL	Catégorie C	100%
VIALO Mirose	VIALO	Dir. urgences sociales	Dir. urgences sociales	Agent d'entretien polyvalent	C.D.I.	Catégorie C	100%
WILMANN Jessica	WILMANN	Dir. urgences sociales	Serv. aides facult.	Référente de domiciliation	C.D.I.	Catégorie C	100%
ZORA Juliana Marie	ZORA	Dir. urgences sociales	Serv. aides légal.	Chargée d'accueil social	C.D.I.	Catégorie C	100%